

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 16 janvier 2024 à Montriond

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Vernaz :</u>	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot :</u>	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>Saint Jean d'Aulps :</u>	COTTET Sophie
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine :</u>	TROMBERT Fabien et BUET Manuelle
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis et BERNAZ Célia

Procurations :

BERNAZ Célia (Bellevaux) à VUAGNOUX Jean-Louis (Bellevaux)
MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) à TROMBERT Fabien (Morzine)

Délégués excusés :

BERNAZ Célia (Bellevaux) et MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand)

Délégués présents sans droit de vote :

BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et CAZENAVE Marion (Responsable Espaces Naturels & Agriculture)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 10 janvier 2024

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 13 décembre 2023

Emmanuel REY souhaite que la photo aérienne sur l'acquisition des parcelles à la déchetterie de Morzine soit insérée comme demandée en séance. Monsieur le Président répond qu'il reviendra lors d'un prochain conseil sur cette acquisition avec un projet de géomètre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 13 décembre 2023.

2- Environnement

2.1- Contrat Haute-Savoie Nature – validation du plan d'actions

Suite à la présentation du projet de contrat Haute-Savoie Nature (ex-CTENS) en Bureau du 15 décembre, quelques communes ont demandé un ajustement du plan d'actions et d'autres ont validé le projet en l'état avant la date butoir fixée au 22 décembre 2023.

Marion CAZENAVE, chargée de mission espaces naturels, présente les demandes de modifications communales. Elle fait également un rappel des actions transversales pour laquelle la CCHC est désignée maître d'ouvrage (*voir présentation*).

Le montant total du dossier est de 7,3 M€ dont 0,5 M€ en fonctionnement. Pour la CCHC, le coût est de 630 000 € avec une estimation de reste à charge après subvention de 320 000 €.

Yannick TRABICHET pose la question de la possibilité d'intégrer un projet de l'ONF qui fait l'objet d'un financement national. Marion CAZENAVE précise que le CD74 a demandé un blocage de la maquette fin décembre 2023. Toutefois, des actions pourront être ultérieurement rajoutées.

Suite à cette présentation, le conseil communautaire autorise le Président à solliciter auprès du Département l'organisation d'un Comité de Territoire lors du 1^{er} trimestre 2024.

2.2- Natura 2000 du Roc d'Enfer – demande de subvention pour l'animation 2024

La Région Rhône-Alpes ayant accepté la demande de dérogation de la CCHC pour une gestion locale du site Natura 2000 du Roc d'Enfer, il convient de faire une demande de subvention à l'Union Européenne au titre du FEADER pour l'animation 2024. Le taux de financement de l'UE est de 50 %.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 43 847,66 € TTC.

La demande de financement FEADER s'élève donc à 21 923,83 €.

Prévisionnel dépenses Natura 2000 Roc d'Enfer Année 2024	
Nature des dépenses	Montant € TTC
Prestations d'animation	4 860,00 €
Frais salariaux	32 489,71 €
Coûts indirects sur frais salariaux (15%)	4 873,46 €
Frais de déplacement au forfait sur frais salariaux (5%)	1 624,49 €
TOTAL	43 847,66 €
Plan de financement	
	Montant TTC
Autofinancement CCHC– 50 %	21 923,83 €
FEADER - 50 %	21 923,83 €
TOTAL	43 847,66 €

Détail des frais salariaux	salaire annuel	temps de travail annuel	temp prévisionnel N2000	Coûts salarial N2000
CAZENAVE Marion	38 099,64	1 276,8	798	23 812,27
ARZUR Valérie	34 709,76	1 596	399	8 677,44
TOTAL				32 489,71
Coûts indirects sur frais salariaux (15%)				4873,46
Frais de déplacement au forfait (5%)				1 624,49
TOTAL				38 987,66

Détail prestation d'animation	nombre de sortie classe	Nombre d'accompagnateur par classe	Tarif journée accompagnateur sur devis	Coûts prestation
	9	2	270	4 860,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- valide le plan d'animation et le plan de financement
- autorise le Président à signer la demande de subvention FEADER et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette animation Natura 2000 2024

3- Finances

3.1- Subventions aux crèches pour 2024

Gérald LOMBARD souligne que comme chaque année, il est proposé aux membres du conseil communautaire de verser aux crèches un acompte n° 1 en janvier 2024.

Il précise que la convention collective de la petite enfance a été complètement refondue pour 2024 ce qui conduit à des dépenses en personnel très largement supérieures à 2023. Toutefois, un contrôle sera fait avant le vote du budget pour s'assurer que ces dépenses sont bien effectives. Seule la crèche des Gets, qui n'est pas sur cette convention collective, n'est pas affectée par cette hausse.

Fanny JAMAIN présente les propositions de subventions et d'acompte 2024 pour chaque structure :

crèches	Demande subvention 2023	subv. versée en 2023	subv. prev. 2024 CCHC (sans BT)	acompte 1 (50%)
Outa	98 000 €	78 000 €	130 000 €	65 000 €
Les Minots	70 000 €	60 000 €	113 000 €	56 500 €
Les Ptits Gations	188 000 €	188 000 €	182 900 €	91 450 €
Les Bout'Chou	70 000 €	70 000 €	76 000 €	38 000 €
Les Ptits Mouzets	30 000 €	30 000 €	57 000 €	28 500 €
total	456 000 €	426 000 €	558 900 €	279 450 €

Elle précise qu'une nouvelle délibération sera prise en juillet 2024 afin de voter de nouvelles subventions complémentaires après examen des comptes de résultat 2023 et vérifications des nouvelles charges sociales issues de cette refonte de convention collective.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces subventions.

3.2- Subventions aux écoles de musique pour 2024

Comme chaque année, il est proposé aux membres du conseil communautaire de verser une subvention de fonctionnement aux écoles de musique du territoire à hauteur de 50 % du montant versé l'année précédente, soit pour 2024 :

- École de Musique de Morzine 13 750 €
- École de Musique des Gets 4 500 €
- École de Musique de la Vallée d'Aulps 20 700 €
- École de Musique du Brevon 23 500 €

Une nouvelle délibération devra être prise en juillet 2024 afin de voter de nouvelles subventions complémentaires après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2023 et en fonction de leurs demandes.

Sophie COTTET pose la question du rôle de ces subventions. Monsieur le Président précise qu'il s'agit de subventions de fonctionnement destinées essentiellement à payer les professeurs. Il est annoncé que, désormais, c'est l'école de musique du Brevon qui a le plus d'élèves.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces subventions.

3.3- Voirie - versement de fonds de concours communaux

La commune de Morzine souhaite verser un fonds de concours pour les travaux d'investissement effectués en 2022 et 2023 :

Projet	Année	Coût TTC
Aménagement Trottoirs de la rue du Bourg	2023	507 171,17 €
Aménagement Trottoirs de la route des Nants	2023	259 994,12 €
Aménagement piétonnisation place de l'Office	2022	121 283,10 €
Aménagement des trottoirs de Joux plane	2022	134 503,75 €
Réfection route de la Plagne (Pied de la Plagne)	2022	99 824,58 €
Aménagement rond-point du cimetière	2022	62 630,72 €
Aménagement route du Plan	2022	106 163,66 €
Travaux sur Avoriaz	2022	149 135,04 €
	Total	1 440 706,14 €

Et selon le plan de financement suivant :

Fond de concours communal	602 186,35 €
FCTVA CCHC	236 333,44 €
Autofinancement CCHC	602 186,35 €
Total	1 440 706,14 €

La commune de Seytroux souhaite également verser un fonds de concours pour les travaux d'investissement effectués en 2023 selon le plan de financement suivant :

- Travaux d'investissements 2022 59 078,39 € TTC
- Travaux d'investissements 2023 157 176,83 € TTC
- FCTVA 35 474,51 €
- **Fonds de concours communal d'investissement 90 000,00 €**
- Autofinancement CCHC 90 780,71 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces fonds de concours.

Monsieur le maire de Seytroux demande que le titre pour sa commune ne soit fait qu'en avril soit après le vote de son budget 2024.

Note post réunion : du fait de la nécessité d'inclure des dépenses de fonctionnement, le fond de concours pour Seytroux sera repropoé au conseil de février:

3.4- Nouveaux tarifs pour la boutique et la taverne du Domaine de Découverte

Voir tableau en annexe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs présentés.

3.5- Approbation des BP 2024 de l'OTVA et de l'OTAdL

Les BP 2024 de l'OTAdL et de l'OTVA ont été votés par leurs comités de direction le 29 novembre et le 20 décembre 2023

Conformément aux statuts de ces EPIC, le conseil communautaire est appelé à approuver ces budgets, sachant que la participation demandée à la CCHC pour 2024 est identique à celle versée les années précédentes (180 928 € pour l'OTAdL et 415 000 € pour l'OTVA).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les budgets 2024 des deux OT.

4- Vie politique – suppression du poste vacant de 5ème vice-président

Du fait de la démission d'Aube MARULLAZ du conseil municipal de Morzine, le poste de 5ème vice-président de la CCHC (qui était en charge de la culture et du patrimoine) est dorénavant vacant. Compte-tenu de la nécessité de procéder à une réélection complète du Bureau communautaire après les élections municipales à Morzine qui auront lieu mi-mars 2024, Monsieur le Président propose de ne pas pourvoir ce poste de 5ème vice-président et de le supprimer.

Il précise que Maryse GRENAT assurera l'intérim des affaires culturelles d'ici les nouvelles élections.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette suppression.

Par ailleurs, le programme des conseils communautaires va être impacté par les élections à Morzine. Si, comme cela semble être le cas, le premier tour des élections a lieu le dimanche 10 mars le conseil communautaire prévu le 12 mars devra probablement être supprimé. Un conseil communautaire aura alors lieu le mardi 26 mars avec réglementairement comme unique ordre du jour l'élection du Président, des vice-présidents et la désignation des délégués dans les différents organismes. Si un deuxième tour devait être nécessaire à Morzine, le conseil communautaire devrait alors probablement être décalé au 2 avril. Le conseil communautaire prévu le mardi 9 avril et consacré au vote du budget 2024 serait maintenu afin de rester dans les délais (vote des BP avant le 15 avril).

5- GEMAPI – point sur les modalités d'exercice de la compétence depuis son transfert au SIAC le 1er janvier 2024

Depuis le 1er janvier 2024, la compétence GEMAPI a été transférée au SIAC pour la partie bassin versant des Dranses. Il est rappelé que la compétence GEMAPI pour le bassin versant de l'Arve a été transférée au SM3A le 1er janvier 2017.

La CCPEVA a également transféré cette compétence au SIAC mais pas Thonon Agglo ce qui a nécessité une modification des statuts du SIAC qui est devenu depuis le 1er janvier 2024 un syndicat à la carte.

Un COPIL s'est réuni régulièrement durant toute l'année 2023 pour travailler sur une organisation d'un service GEMAPI qui soit le plus efficace possible en matière de gouvernance politique et d'opérationnalité technique.

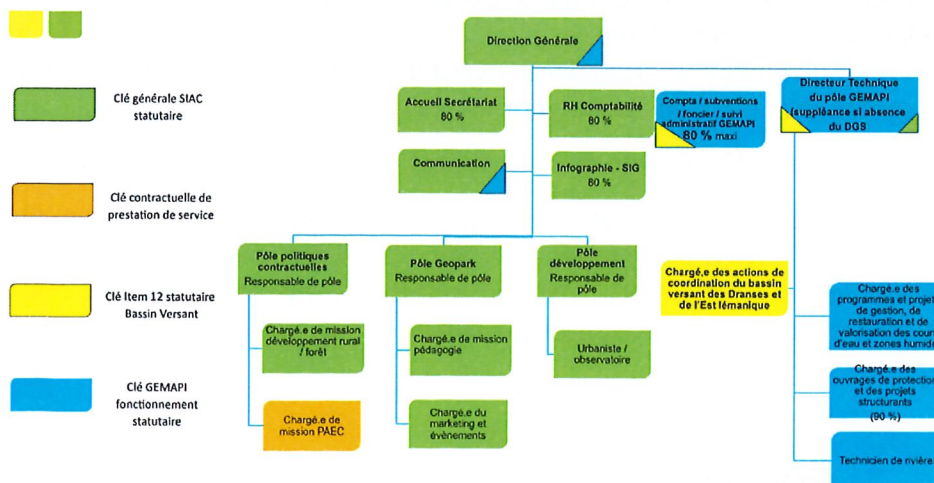
Gouvernance

Le Bureau du SIAC a été statutairement élargi pour accueillir deux nouveaux membres, 1 de la CCPEVA et 1 de la CCHC afin de venir épauler le vice-président en charge de cette compétence, Gil THOMAS.

Concernant la CCHC, c'est Jean-Claude DENNÉ, qui a été proposé par le Bureau communautaire et qui a ensuite été élu au conseil du SIAC pour devenir membre du Bureau du SIAC au titre de la compétence GEMAPI. Le COPIL GEMAPI se transformera en Commission de gestion et de suivi de la compétence

Organigramme fonctionnel

Le service GEMAPI a nécessité trois nouveaux recrutements en plus des agents déjà en œuvre sur le contrat de rivière : un directeur technique, un technicien rivière et une secrétaire comptable à temps partiel



Règlement de la compétence

Un règlement d'exercice de la compétence a été élaboré afin de définir précisément :

- ✓ le champ d'intervention du SIAC,
- ✓ les modalités d'intervention en situation d'urgence,
- ✓ la gouvernance et la mise en œuvre des interventions,
- ✓ le suivi administratif et financier de la compétence.

Concernant les interventions d'urgence, la procédure suivante a été définie :

- ➔ **Hors secteurs prioritaires** : les pouvoirs de police du Maire sont la voie normale pour déclencher, définir et payer les interventions pendant un évènement (la durée d'un évènement étant en général de 48 h, voire exceptionnellement 72 h), le SIAC se tenant en astreinte de conseil pour le maire.
 - Pendant l'évènement, le Maire doit donc définir, commander et prendre en charge toute intervention au titre de ses pouvoirs de police
 - Attention, le pouvoir de police du Maire s'applique notamment aux embâcles au droit des ouvrages (pont routier par exemple).
 - En dehors des secteurs prioritaires définis, le SIAC prend en charge uniquement ce qu'il a commandé et uniquement après l'évènement (c'est-à-dire 48 h à 72 h après le début de l'évènement).
- ➔ **secteurs prioritaires définis dans le plan de gestion** (DMZ3 – Le Chargeau, DMZ4 – Les Allamands/Mouille de la Manche, DMZ7 – pied de La Plagne/Le Pré, DMZ8 – confluence Dranse de Montriond/La Plagnette, BRV1 – Confluence Tornerie/Brevon, BRV 3 – confluence Brevon/Follaz/Pont des Aix) :
 - le SIAC commande et prend en charge financièrement les interventions (en matière de transport solide et de boisements) avant, pendant et après l'évènement.
 - *Attention, ces interventions visent à rétablir les conditions d'écoulement dans les meilleurs délais dans le lit habituel de la rivière (retour à la situation antérieure ou profil d'équilibre). Leurs rôles n'est pas d'empêcher la divagation des eaux quand les biens bâtis ne sont pas impactés et que les personnes ne sont pas en danger direct et immédiat.*
 - En cas de défaillance ou insuffisance des moyens mobilisés par le SIAC sur ces secteurs prioritaires, le Maire peut à tout moment se substituer au titre de ses pouvoirs de police générale en mobilisant d'autres moyens, après concertation avec le SIAC sur les tâches à entreprendre et le coût prévisionnel, cette intervention alternative et/ou complémentaire étant à charge du SIAC.

Jean-Claude MORAND souligne que les secteurs prioritaires vont nécessiter une surveillance accrue des élus de référence du territoire. Ces derniers devront être au courant des travaux d'urgence sur ces secteurs prioritaires. Il souhaite donc que leur consultation soit rajouter dans le règlement intérieur.

Monsieur le Président demande qu'un courrier soit envoyé en ce sens au SIAC.

Jean-Claude DENNÉ souligne la structuration du service GEMAPI au sein du SIAC qui permet désormais d'avoir des spécialistes sur lesquels les maires peuvent s'appuyer.

Financement de la compétence

Le SIAC met en place une comptabilité analytique permettant de déterminer les coûts de la compétence GEMAPI avec une clé de répartition entre CCHC selon les modalités suivantes :

- ✓ fonctionnement avec la clé est la suivante :
 - 25 % au prorata du nombre d'habitants selon la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année considérée,
 - 25 % selon le potentiel fiscal, dernier connu au 1er janvier de l'année considérée,
 - 50 % selon la surface du bassin versant des adhérents.
- ✓ Investissement : au coût réel net de subventions des travaux réalisés sur le territoire

Le coût moyen global du service sur les prochaines années est estimé à 500 000 €/an. Il conviendra donc d'adapter le montant de la taxe GEMAPI à ce montant (contre 250 000 € en 2023 et 150 000 € en 2022).

Jean-Claude MORAND et Jean-Claude DENNÉ pensent nécessaire que ce montant de 500 000 € soit atteint dès le vote du budget afin d'avoir des réserves en cas de dégâts importants liés à des crues.



6- Personnel

6.1- Déchets - création d'un emploi non permanent d'adjoint à la responsable du service

Gaëlle LE COZ a accepté l'offre d'adjointe à la responsable du service. Elle sera principalement en charge de la communication. En conséquence, il convient de créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 1 an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création de cet emploi.

6.2- Culture – création d'un emploi non permanent de médiateur culturel

Jessica TAGINI, médiatrice culturelle en charge des musées de Bellevaux, va prochainement partir en congé maternité. Il convient donc de la remplacer durant son absence en incluant une période de tuilage. Il est donc proposé de créer un emploi non permanent de médiateur culturel du 15 mars au 15 juillet 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création de cet emploi.

7- Marchés publics

7.1 Réhabilitation du centre de vacances de Chelles - avenant au marché de travaux

- ✓ Lot n° 5 – charpente - toits et charpente Domenget
 - Marché initial 432 520,50 € HT
 - Avenant n° 1 – ajustements - 11 960,00 € HT - 2,8 %
 - Nouveau montant marché 420 560,50 € HT
- ✓ Lot n° 4 – gros œuvre - Bâti-Chablais
 - Marché initial 460 432,45 € HT
 - Avenant n° 1 (octobre 2023) 40 947,32 € HT + 8,9 %
 - Avenant n° 2 – régularisations fin de prestation - 13 239,65 € HT - 2,9 %
 - Nouveau montant marché 488 140,12 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces avenants.

7.2 Réhabilitation du centre de vacances de Chelles - maîtrise d'œuvre et changement de sous-traitant

La société AP3C, qui assure, en sous-traitance du maître d'œuvre la partie OPC/DET du chantier, va fusionner fin janvier 2024 avec la société RELPIA. La sous-traitance sera donc assurée par RELPIA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au changement de sous-traitant.

7.3 Modernisation de la déchetterie des Gets – avenant n° 1 au lot n° 1

✓ Lot n° 1 – travaux généraux – BARLET TP	
▪ Marché initial	708 499,64 € HT
▪ Avenant n°1 – optimisation et modification de quantités	+ 36 067,41 € HT + 5,09 %
▪ Nouveau montant marché	744 567,05 € HT

Jean-Claude MORAND souligne qu'il manquait une ligne dans le DCE. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du coût des travaux. Il en profite pour remercier l'ensemble des entreprises qui ont œuvré sur ce chantier. Il précise que la déchetterie sera fermée le 24 janvier matin pour la mise en place du local de gardiennage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cet avenant.

8- Économie

8.1 Validation de la procédure d'attribution des lots des ZAE de Moulin Dessailly et des Lanches

Les réunions publiques de présentation des projets des deux ZAE des Gets et de Lullin aux candidats potentiels ont été fixées aux dates suivantes :

- ZAE de Moulin Dessailly : lundi 29 janvier à 18h à la salle des fêtes de Lullin
- ZAE des Lanches : mercredi 31 janvier à 18h à la salle de la Colombière aux Gets

La procédure d'attribution des lots se fera selon les critères suivants :

- examen du dossier de candidature
- être une activité artisanale ou industrielle, les activités de logistique ne seront pas acceptées
- examen de la solidité financière du projet et du prévisionnel financier
- examen de l'intérêt du projet pour le territoire

Alain DEGENEVE souligne que l'installation de commerces de moins de 250 m² de surface de vente est validée par la commune.

Philippe VINET précise que pour la ZAE des Gets cette installation de commerces n'est pas souhaitée par la commune.

Le jury d'attribution sera composé de :

- 3 à 4 élus de la CCHC qui seront désignés après l'élection du nouveau conseil
- d'un élu de la commune concerné. Un courrier sera envoyé prochainement aux deux communes.
- d'un élu de l'AEC (et/ou 1 technicien). Un courrier sera également envoyé à l'AEC.

8.2 Fixation des montants des loyers des baux à construction

L'attribution des lots se fera sous forme de baux à construction d'une durée de 99 ans (pour Les Gets, la durée ne pourra excéder la fin du bail emphytéotique de 99 ans qui sera signé entre la commune et la CCHC au cours de l'année 2024).

Chaque bail fera l'objet d'un loyer versé à sa signature et d'un montant de 90 €/m², les frais de notaire étant à charge du locataire.

Christophe MUTILLOD souligne qu'il y aura des contraintes importantes pour ces installations avec notamment la construction dans les 3 ans après la signature du bail.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à 90 €/m² le montant du loyer qui sera facturé aux preneurs des baux à construction à passer sur les ZAE de Moulin Dessailly et des Lanches.

9- Questions diverses

9.1- Urbanisme – modification du contenu de la MS3

Yannick TRABICHET rappelle que lors d'une prescription initiale d'une modification, qu'elle soit de droit commun ou simplifiée, il est juste demandé au conseil communautaire d'engager une procédure et pas de valider le contenu de cette modification.

Concernant la MS3 qui a été prescrite en 2023, l'inversion des OAP de La Forclaz n'était pas prévue. Maryse GRENAT, précise qu'après étude il apparaît que le coût d'aménagement de l'OAP initialement priorisée par la commune était prohibitif à ce stade. Elle a donc demandé à la CCHC d'inclure cette inversion de priorisation.

Un courrier sera fait à la DDT pour s'assurer que la procédure de modification simplifiée est bien la bonne pour cette inversion d'OAP.

MS3**LA FORCLAZ**

complément

Permutation des priorités sur OAP du bourg

La commune sollicite la CCHC pour modifier les priorités de déblocage des deux OAP sur le bourg

Pour rappel lors de l'approbation du PLU-H il existait un phasage entre les OAP, sur la Forclaz l'OAP CHEF LIEU FOR02 devait être réalisé avant l'OAP CHEF LIEU AMONT FOR03, malheureusement le recours de l'ETAT a nécessité un déclassement des OAP et le choix de déclassement en 2AU a été fait sur FOR02.

Suite aux études de faisabilité réalisées la commune souhaiterait que la zone 2AU soit désormais mise sur FOR03 – CHEF LIEU AMONT. **La DDT a fait une visite de terrain le 12/12/2023, elle ne s'oppose pas à la permutation.**

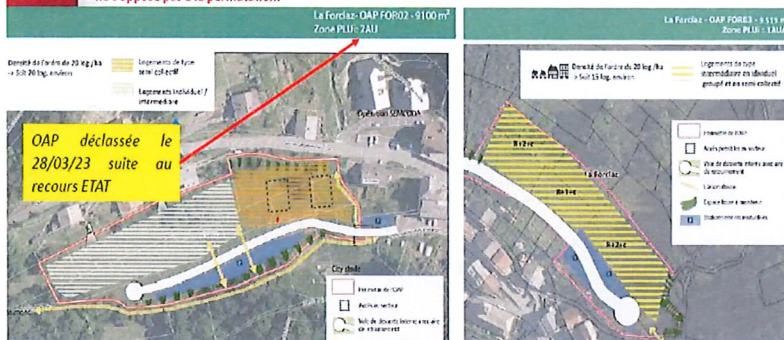
PHASAGE DES OAP A LA FORCLAZ

n° site	Superficie	Zonage	Phasage
FOR02	9106	1AUC	E1
FOR03	7000	1AUC	E2

PLU-H du 11/09/22

Procédure:

- La Modification Simplifiée n°3 – MS3 a été prescrite par arrêté du président du 12/12/23, un **arrêté complémentaire doit être pris pour ajouté cet objet.**

**9.2- CST – désignation des membres élus**

Les élections des membres du personnel au CST a eut lieu le 11 janvier avec une forte participation des agents (66 %). 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (avec la parité homme-femme) ont été désignés lors de ce scrutin.

Il convient désormais que le Président désigne par arrêté 6 représentants de l'Autorité (élus en priorité) en respectant la parité. Les noms suivants sont proposés au Président :

- titulaires : Mireille MARTEL (présidente), Philippe VINET et Gérald LOMBARD
- suppléants : Jean-Claude MORAND, Andrée CORNIER et Sophie MUFFAT

La première réunion aura lieu le 15 février à 14h30.

9.3- Présentation de l'ANCT

La CCPEVA organise le 8 février à 14 h une présentation des dispositifs de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) avec le chargé de mission territorial AURA et la DDT74 sur les sujets suivants :

- ✓ l'ANCT et ses dispositifs
- ✓ l'ANCT en Haute -Savoie, projets/actions en cours ou à venir
- ✓ présentation sur le ZAN

Mme la Présidente de la CCPEVA propose aux maires de la CCHC et de Thonon Agglo de se joindre à cette présentation.

4 maires vont participer à cette présentation : messieurs les maires de Lullin et de Seytroux, mesdames les maires de Vailly et de La Forclaz. Ils seront accompagnés par Sandra LARDY.

9.4- Vœux du Président

Les vœux du Président auront lieu le vendredi 26 janvier à 11h au Domaine de Découverte. Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux conseillers communautaires de confirmer leur présence.

Prochaines réunions : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 13 février 2023 au Biot, le 26 mars (ou 2 avril) à Reyvroz et le 9 avril aux Gets.

Le Président
Fabien TROMBERT



Au Biot, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

